

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2025 n° 78****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à l'entreprise SOL STRUCTURE T.S / ACCESSOL

A l'occasion des travaux de confortement des fondations par micropieux

Au 40 Allée des Lilas, Lotissement Saint Cassien

Pour le compte de [REDACTED]

Du lundi 14 avril au jeudi 15 mai 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 14/03/2025 par l'entreprise **SOL STRUCTURE T.S / ACCESSOL** sise Quartier Les Esclapes 83600 FREJUS, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur la commune avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer les travaux pour [REDACTED] **du lundi 14 avril au jeudi 15 mai 2025.**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer ses travaux dans de bonnes conditions, la mise en place une benne de 3m3 est autorisée sur le parking situé au fond de l'impasse de l'Allée des Lilas.

- Une place de stationnement est réservée sur ledit parking. La benne est positionnée de façon à n'empiéter que sur un emplacement.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire mettra en place, 48 heures avant le début des travaux, des panneaux de signalisation réglementaire, afin d'en informer les riverains.

Le permissionnaire est entièrement responsable de tout accident ou dommage provenant du fait des travaux ou d'une insuffisance de signalisation.

Le pétitionnaire est seul responsable du non-respect de ces règles élémentaires de sécurité.

ARTICLE 3 : Les véhicules de l'entreprise **SOL STRUCTURE T.S / ACCESSOL** de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 tonnes**, sont autorisés à circuler sur la Commune et notamment Lotissement Saint Cassien, 40 Allées de Lilas.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est valable **du 14 avril au 15 mai 2025** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 5 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du MUY
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : 24 MARS 2025

LE MUY, le 20 mars 2025

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

